**CLEF**

**Commissions**

**Règlement intérieur**

Les commissions sont des organes spécifiques de la CLEF, structurants, lieux de veille, de réflexion, de recherche et propositions d’actions sur des sujets de fond et d’actualité. Elles proposent des synthèses et opèrent des suivis. Les commissions sont les organes qui centralisent les positions des associations de la CLEF dans leurs domaines de compétences pour les porter au CA de CLEF qui assure, le cas échéant, le relais auprès du LEF et des instances européennes et internationales.

La CLEF « s’appuie sur les principes constitutionnels de laïcité et d’égalité en droit entre les femmes et les hommes, sur le traité de l’Union Européenne et ses textes d'application, sur les conventions du Conseil de l'Europe, sur les textes de l’ONU, en particulier sur la Convention pour l’élimination de toutes les formes de discrimination à l'encontre des femmes (CEDEF), la plate-forme d’action de Pékin ainsi que tout autre instrument international établissant cette égalité. » (extrait des statuts)

**Création d’une commission**

Les objectifs doivent être en phase avec la stratégie et les statuts de la CLEF.

Chaque commission produit un document de présentation contenant :

* le titre exact de la commission;
* les noms des responsables dont l’une au moins est membre du CA;
* les objectifs de la commission;
* les méthodes de travail envisagées.

La création des commissions est soumise au vote du CA. Les responsables sont renouvelées lors du CA qui suit l’AG élective.

**Membres des commissions**

Les commissions sont composées de membres d’associations adhérentes à la CLEF. Tout·e membre d’une association de la CLEF peut participer aux commissions de son choix.

Des expert·es peuvent être invité·es ponctuellement à participer aux travaux de la commission sans être nécessairement membres d’une association de la CLEF.

La commission peut travailler avec des partenaires extérieurs pour l’organisation d’évènements, de formations, pour des publications diverses, sous l’égide de la CLEF.

**Fonctionnement**

Les commissions ne fonctionnent pas comme des associations.

Chaque commission travaille sur le long terme, en profondeur, dans son domaine. Elle propose au CA le fruit de ses travaux : prises de position, communiqués de presse, publications, interpellations des institutionnels, propositions de formations, organisation d’événements, participations à des événements extérieurs… Les différents travaux ayant une visibilité extérieure ou un coût doivent être approuvés par le bureau.

Les commissions peuvent être saisies par le CA sur un sujet en lien avec leur domaine de compétences.

Chaque commission assure aussi une veille dans le domaine qui est le sien et alerte la Présidente en vue d’une prise de position de la CLEF. Si un accord du CA est nécessaire dans l’urgence, la responsable de commission rédige un texte que la présidente soumet au CA en indiquant clairement la date, même si elle est proche, au-delà de laquelle une non-réponse vaut accord.

**Réunions des commissions**

Elles sont organisées régulièrement plusieurs fois par an.

Les convocations sont préparées par la responsable de la commission. Elles contiennent un ordre du jour et un agenda. Elles sont adressées par le secrétariat de la CLEF aux administratrices et à toutes les associations membres.

Un compte-rendu de chaque réunion, rédigé par une responsable, est envoyé aux membres de la commission et à la coordonnatrice des commissions.

Une semaine au moins avant le CA, une synthèse des activités est rédigée par la coordinatrice en vue de sa diffusion à toutes les associations de la CLEF.

Un compte-rendu d’activité annuel rédigé par la responsable de la commission est envoyé au bureau de la CLEF pour être inclus dans le rapport d’activité de la CLEF avant l’Assemblée générale.

**Coordination des travaux des commissions**

Afin que l’ensemble des membres de la CLEF se sente impliqué et participe aux commissions, il faut une bonne visibilité et une mise à jour régulière du travail de ces commissions. À cet effet, une coordinatrice, mandatée par le CA, rassemble et constitue un « dossier commissions » avec toutes les informations transmises par les responsables :

* la date et l’ordre du jour;
* un CR avec les présentes ou les associations présentes;
* un suivi des décisions prises.

Elle le tiendra à jour et à disposition de la présidente et du bureau, du CA et des responsables de commission, des associations membres de la CLEF.

**Dissolution d’une commission**

LeCA peut décider de la dissolution d’une commission si :

* elle ne s’est pas réunie sans motif légitime au moins une fois dans l’année;
* si elle ne respecte pas le règlement intérieur approuvé par le CA;
* si elle entrave l’intérêt général de la CLEF ou les valeurs énoncées dans sa charte.

La CLEF doit disposer de positions de principe votées sur les principaux sujets qui traversent la cause des femmes et du féminisme. Ses positions doivent être travaillées par les associations, les commissions qui les soumettent au vote du CA. Cela permet au CA et au bureau de signifier nos positions sans avoir à les redemander à chaque fois.